



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00087

Numéro SIREN : 063 200 877

Nom ou dénomination : SOREX

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro de dépôt 5146

SOREX

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Société Par Actions Simplifiée au capital de 400 000.00 Euros^{le} 11 MAI 2017

Siège social : 3 rue Fernand Forest BP 70814

49008 ANGERS CEDEX 01

063 200 877 RCS ANGERS

063 200 877
63 B 87

2017/A/5146

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 AVRIL 2017



L'an deux mille dix-sept,

et le vingt-huit avril, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 21 mars 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Bruno BIOTEAU, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur BENOIT MEHEUT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre simple remise en mains propres en date du 21 mars 2017.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,

- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Démission du président
- Nomination d'un nouveau président
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la décision de démission de son président, Bruno BIOTEAU en prévision de son départ à la retraite, prend acte de celle-ci.

L'assemblée décide de nommer Stéphane GRENOUILLEAU comme président pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent extrait est signé par le Président de séance

Le président de séance
Bruno BIOTEAU



SOREX
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 400 000 Euros

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le **11 MAI 2017**

3 RUE FERNAND FOREST
49000 ANGERS

RCS ANGERS 063 200 877

063 200 877
63 B 87

2017/A/5146

DECISION DU PRESIDENT



L'an 2017,

Le 28 avril à 19 heures.

Monsieur Stéphane GRENOUILLEAU, Président de la SAS dénommée SOREX a pris la décision suivante relative à la nomination d'un nouveau directeur général de la Société.

Bruno BIOTEAU, ayant démissionné du poste de président lors de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour, est nommé directeur général.

Il est nommé à compter de ce jour et assumera, sous la responsabilité du Président, et en collaboration avec les trois directeurs généraux, la direction générale de la Société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Bruno BIOTEAU intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Bruno BIOTEAU, directeur général, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, un directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du président au delà d'une somme de 30 000 €uros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants.

Un directeur général ne peut seul acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait en trois exemplaires,
A ANGERS,
Le 28 avril 2017

Le Président

Stéphane GRENOUILLEAU

Bruno BIOTEAU

*Bon pour acceptation de la
fonction de directeur général*